

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2004

1 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

Conformément à l'esprit du Débat d'Orientation Budgétaire diffusé en cours de préparation du budget primitif 2004, et après notification des bases par les services fiscaux, les taux de la fiscalité directe restent inchangés sur l'exercice 2004.

Par 27 oui sur 27 votants, les élus confirment les taux en vigueur :

- TAXE D'HABITATION : 14.58 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 30.84 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 102.22 %

2 - Transformation de poste :

Compte tenu des besoins du service et afin de nommer un agent lauréat du concours, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial par :

- suppression d'un poste d'agent d'animation et
- création d'un poste d'attaché territorial

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

2 bis - Revalorisation de la rémunération des emplois jeunes

La ville emploie encore deux emplois jeunes en qualité de :

- . Facilitateur de communication associative et citoyenne (contrat jusqu'au 19/12/2004)
- . Animateur sportif de proximité (contrat jusqu'au 16/04/2005)

Le cahier des charges établi lors de la création des emplois jeunes prévoyait une évolution des salaires sur les 5 ans. La réflexion avait été menée de façon globale sur l'ensemble des postes créés et la délibération du 5 septembre 2000 avait établi des grilles de rémunération en fonction du niveau de qualification requis pour occuper l'emploi avec - par souci de cohérence avec la progression des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale - une augmentation répartie sur 4 périodes.

Cependant, compte tenu de l'implication des deux emplois jeunes dans l'accomplissement des missions confiées, il est proposé une revalorisation de leur rémunération, à compter du mois d'avril 2004, sur la base de 8,72 €/heure. Cette rémunération évoluera en fonction de l'augmentation du SMIC.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

3 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Convention avec le Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise.

Par délibération du 27 juin 2000, le conseil municipal a supprimé un emploi d'ingénieur subdivisionnaire à compter du 1^{er} juillet 2000, les opérations d'urbanisme d'importance ayant été menées à bien sur la commune, les missions affectées au responsable de l'urbanisme opérationnel, Monsieur Jacques Savine, n'étaient plus justifiées.

A compter du 1^{er} juillet 2000 et jusqu'au 31 décembre 2003 Mr Jacques Savine a bénéficié d'un détachement auprès de « Territoire 38 ». A l'issue de ce détachement il a demandé sa réintégration à la ville d'Eybens.

Faute d'emploi vacant, Monsieur Jacques Savine n'a pu être réintégré. Comme le prévoient les textes, Monsieur Jacques Savine est maintenu en surnombre pendant un an à compter du 1^{er} janvier 2004. Pendant cette année de maintien en surnombre, la collectivité et le CNFPT examinent les possibilités de reclassement. Si le reclassement n'a pu intervenir pendant l'année de maintien en surnombre, l'agent est pris en charge par le CNFPT, la collectivité d'origine assurant de manière dégressive le versement d'une contribution financière correspondant à un pourcentage du traitement brut et des cotisations sociales.

En vue de son reclassement, Monsieur Jacques Savine pourra effectuer des missions.

Le Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise propose une mission à M Jacques Savine à compter du 1^{er} avril 2004.

La ville d'Eybens accepte de mettre à disposition M Jacques Savine, qui a accepté cette mission.

La rémunération de M Jacques Savine sera assurée par la ville d'Eybens conformément à son statut et aux responsabilités assurées et en suivant les dispositions légales et réglementaires qui pourront survenir pendant la période de mise à disposition.

M Jacques Savine est mis à disposition à titre gratuit, hormis les frais de déplacement liés à cette mission qui seront pris en charge par le Syndicat mixte.

La convention est conclue pour une durée de 9 mois (du 1^{er} avril au 31 décembre 2004). Toute modification ou souhait de résiliation donnera lieu à concertation préalable et rédaction d'un accord écrit.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec le Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise.

4 - Subvention frais de transport :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

- A la Diagonale la somme de 210€
- A l'Olympique club d'Eybens la somme de 1101€
- Au Handball club la somme de 581€
- Au Basket ball club la somme de 499€
- prévues au compte 6574 - ligne aide aux frais de transports

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

5- Tarification de la piscine

Pour tenir compte de la hausse du coût de la vie l'année 2003 de 1,8%, il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2004 d'augmenter les tarifs suivants :

- des entrées 3h extérieurs enfants et adultes.
- des entrées journées.
- des carnets de 10 tickets 3h.
- des carnets de 10, 20, 30 tickets journées.
- du 12h-14h.
- du 18h-18h50 pour les extérieurs enfants et adultes.
- des dépassements horaires pour les extérieurs enfants et adultes.

Resteraient inchangés les tarifs suivants :

- entrée 3 h enfants et adultes eybinois
- dépassement d'horaire par fraction d'heure enfants et adultes eybinois
- de 18 h à 18 h 50 enfants et adultes eybinois.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent leur accord sur la tarification 2004.

6 - Déclaration de travaux pour le Stade de football en gazon synthétique

Les villes d'Echirolles et d'Eybens ont décidé de créer un Syndicat Intercommunal pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique (S.I.R.S.E.E.).

Dans ce cadre, le S.I.R.S.E.E. doit effectuer une déclaration de travaux sur la parcelle concernée par les travaux, et qui appartient à la ville d'Eybens.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus autorisent le Président du S.I.R.S.E.E. à déposer cette déclaration de travaux.

7 - Programme Local Habitat - Orientations stratégiques et programme d'action

Le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a adopté, lors de sa séance du 6 février, le projet de programme local de l'habitat pour la période 2004-2008.

Ce programme définit les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre tout à la fois à la demande criante de logements et à assurer une véritable mixité sociale tant au niveau des communes qu'à l'échelle des quartiers en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour garantir son effectivité, il fixe, en accord avec les communes concernées, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans la période de référence. Cette méthode permettra une véritable évaluation de la politique de logement.

Alors que nous connaissons une grave crise qui oblige les ménages à rechercher une réponse à des distances de plus en plus grandes de l'agglomération, ce qui n'est pas sans conséquence tant en matière de déplacements qu'en matière de vie sociale, il est impératif que nous engagions résolument, à la mesure de nos moyens et dans le respect des engagements pris, dans la recherche de solution pour éviter que notre agglomération devienne un lieu d'exclusion sociale. Cela nous conduit à poursuivre la démarche qui a été la nôtre avec la création des quartiers des Maisons Neuves et des Ruires et à réaffirmer notre volonté d'avoir une véritable programmation en matière de réalisations de logements.

C'est ce que décrivent les différentes fiches actions rattachées à la présente délibération, le document orientations stratégiques et programme d'action sera déposé dans les casiers des élus.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'effort consenti pour produire de nouveaux logements serait vain si une attention particulière n'était pas portée sur le maintien en état du patrimoine actuel. Il est nécessaire que la Métro sache sortir d'une politique qui conduit à ne s'intéresser qu'aux immeubles fortement dégradés alors qu'une intervention légère mais constante suffirait bien souvent à maintenir en bon état les réalisations faites il y a quelques années.

En conclusion, outre l'adoption du PLH, par 28 oui sur 28 votants, les élus approuvent les engagements pris par la ville dans son cadre. Il convient de rappeler que, ce faisant, nous cherchons aussi à atteindre les obligations créées par la loi SRU à savoir 20% de logements sociaux.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
PROGRAMME D'APPLICATION TERRITORIALE
 Fiche communale concernant la production d'offre de logements

Commune d'Eybens

Présentation du territoire

Population (RGP 99)	9 473 habitants
Superficie	450 hectares
Nombre de résidences principales (Taxe d'habitation au 1/01/2003)	3 785
Nombre de logements sociaux (décompte SRU au 01/01/2003) *	664
Taux de logements sociaux au 01/01/2003 *	17,54 %
Astreinte loi SRU au moment du vote du PLH *	93 logements

** Le nombre et le taux de logements sociaux ainsi que l'astreinte à la loi SRU sont issus du décompte annuel établi par la DDE de l'Isère au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain.*

Projet de territoire

- **Plan local d'urbanisme (PLU) : à compléter par la commune**

date dernière adoption	Juin 2002 (POS)
date d'engagement de la révision	Mars 2003
date prévisionnelle d'adoption révision PLU	Juillet 2005

- **Les projets d'urbanisation à 5 ans (période 2004-2008) pour lesquels un permis de construire sera déposé au cours de cette période.**

Projets identifiés et réalisables :

NB : penser à inventorier les permis de construire délivrés par la commune pour des opérations en diffus (pavillons, division de logements) sur la durée du PLH

Désignation et coordonnées du projet	SHON prévisionnelle	Nombre prévisionnel de logements
Parc de la mairie - avenue Jean Jaurès (PLURALIS)	656 m ²	8 logements sociaux
Square Galilée (OPAC 38)		20 logements sociaux
rue Cézanne (PLURALIS)		1 logement social
Ruies ZH4		EHPAD 80 lits et 30 logements sociaux
Maison Bouvet - avenue de Bresson		2 logements sociaux
Avenue de Bresson		20 logements individuels dont 7 logements sociaux
Gendarmerie		28 logements neufs et 8 logements détruits
Diffus : 5 PC/an villas individuelles		25 logements privés

Autres projets incertains susceptibles d'être réalisés sur la période :

Désignation et coordonnées du projet	SHON prévisionnelle	Nombre prévisionnel de logements
Centre Bourg		25 logements dont 9 logements sociaux
Le Bel Air		26 logements dont 14 logements sociaux
Rue général Vergnes		87 logements dont 17 logements sociaux

Observations

Il est à noter que la surface utile de construction à Eybens n'excède pas 375 hectares, les collines de la frange verte étant non constructibles, les parcelles encore disponibles sont une denrée rare. Les projets inscrits supposent que le PLU soit approuvé.

La production de logements sur la période 2004-2008 : Objectifs communaux dans la période de mise en œuvre du PLH :

- I. Les objectifs de production de l'agglomération grenobloise à l'échelle des 27 communes et leur application à la commune**
- I.1 Schéma directeur : 33 000 logements d'ici 2020 soit 1650 logements par an dont 25% de logements sociaux soit 413 logements par an
- I.2 Projet d'agglomération : « *tendre vers un taux de 20% du logement social dans chaque commune de l'agglomération dans 20 ans* »
- II. Les objectifs de production de la commune sur la période 2004-2008 dans le cadre du PLH**

Objectifs	Constaté sur la période 1996-2001 (SITADEL) Par an	Projeté sur la période 2004-2008 Par an
Rythme annuel de production de logements	41	31
Rythme annuel de production de logements sociaux	19	19

Impact territorial des objectifs de production de la commune sur la période 2004-2008

L'ensemble des tableaux ci dessous est à compléter par la commune

■ Projection communale en terme d'objectif de production sur période 2004-2008

	Situation au 01-01-2003	Situation au 01-01-2009
Nombre de Résidences principales	3 785	3938
Nombre de logements sociaux	664	759
Taux de logement social	17,54 %	19,27%

■ Evaluation prévisionnelle des résultats au 1^{er} janvier 2009

Base de la projection	Nombre de logements réalisés par an sur la période 2004-2008	Nombre cumulé de logements réalisés sur la période 2004-2008

Hypothèse basse

Maintien du rythme annuel de production antérieur (période 1996-2001)	41	205
Taux de logement social : 20% dans la construction neuve	8	40

Hypothèse haute

Nouveau rythme de production annuel projeté (période 2004-2008)	31	153
Taux de logement social proposé : 61%* dans la construction neuve *dont EHPAD : 28%	19	95

Nota Bene : dans l'hypothèse où les 3 opérations incertaines à ce jour étaient concrétisées sur la période du PLH, il conviendrait d'ajouter 138 résidences principales dont 40 logements sociaux.

8 - Convention pour un partenariat public/privé pour la construction et la gestion de la gendarmerie d'Eybens

- Considérant la délibération du 27 juin 2000 par laquelle la commune a décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le lancement d'un concours d'architecture, la composition du jury,
- la délibération du 29 mars 2001 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie retenu par le jury,
- la délibération du 3 mai 2001 engageant la municipalité à en assumer la charge financière des travaux de construction,
- la délibération du 3 mai 2001 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de la Défense,
- la délibération 5 septembre 2002 relative aux conditions juridiques et financières de location,
- la délibération du 5 septembre 2002 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour les locaux de service, des locaux techniques et des logements pour un effectif de 23 sous-officiers,
- la délibération du 5 septembre 2002 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour les logements,
- la délibération du 5 septembre 2002 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Ministère de l'Intérieur,
- la délibération du 5 décembre 2002 autorisant le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre sur la nouvelle répartition financière et les actes spéciaux de sous traitance concernant les bureau d'études D. Hotellier et Batiserf,
- la délibération du 2 octobre 2003 autorisant le Maire à relancer les études et ensuite construire un nouveau bâtiment pour accueillir la gendarmerie et à renégocier les subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de la Défense,
- la délibération du 15 janvier 2004 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général de l'Isère,
- la délibération du 15 janvier 2004 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et à formuler des remarques quant à la nécessité pour celui-ci de prendre en considération l'arrêt des études afin de ne pas pénaliser financièrement la commune,
- et considérant que le recours au bail emphytéotique administratif, pour la construction d'une gendarmerie, est permis par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure du 29 août 2002.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus du Conseil Municipal autorisent le Maire à lancer une procédure négociée pour rechercher le partenaire avec lequel la commune pourra signer un bail emphytéotique administratif pour construire et gérer la caserne de gendarmerie du groupement d'Eybens.

Ce bail s'inscrit par ailleurs dans le cadre des contrats de partenariat public-privé dont les modalités de passation doivent être définies par ordonnance, non parue à ce jour.

En droit national, le bail emphytéotique administratif n'est pas considéré comme un marché public et n'est donc pas soumis au Code des Marchés Publics.

En revanche, au sens du droit communautaire, il est considéré comme un marché de travaux, mais les dispositions de la directive « Travaux », et notamment la publication

d'une annonce européenne, ne s'appliqueraient que au delà du seuil prévu par cette directive, soit 5,9 millions d'euros, ce qui n'est pas le cas de l'opération d'Eybens.

En deçà de ce seuil, il y a lieu néanmoins, quel que soit le type de contrat, de respecter les principes généraux du droit de la commande publique, à savoir : non discrimination, obligation de transparence, degré de publicité adéquat.

9 - Saisie du Conseil Communal de Consultation des Citoyens sur la localisation d'une aire destinée au stationnement des gens du voyage.

Par arrêté du 16 septembre 2002, le préfet a approuvé le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui fixe la liste des communes ayant l'obligation de réaliser des aires destinées au stationnement des gens du voyage.

L'article 4 de cet arrêté précise que les communes concernées se doivent de remplir les obligations mises à leur charge dans le délai de deux ans suivant la publication du schéma. Au delà de ce délai, les communes et établissements de coopération intercommunale ne pourront plus bénéficier de la subvention de l'Etat prévue par l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000, et l'Etat pourra se porter acquéreur des terrains nécessaires et réaliser lui-même les travaux d'aménagement.

Le Schéma départemental fait obligation à la commune d'Eybens de proposer un terrain pour l'implantation d'une aire d'accueil pour le passage ou le séjour (moins de 9 mois) d'une capacité de 16 résidences mobiles. Une première localisation a été proposée par la ville, en concertation avec la ville de Grenoble, sur une parcelle située à proximité de la Compagnie de Chauffage. Il s'avère aujourd'hui que cette proposition apparaît comme incompatible avec les projets d'aménagements urbains du secteur sud de l'agglomération, et rencontre l'opposition des acteurs économiques du secteur, notamment Hewlett Packard.

A l'unanimité, les élus demandent au Conseil Communal de Consultation des Citoyens d'examiner et de donner un avis sur les possibilités d'implantation d'une aire d'accueil, sur la base de l'état des surfaces disponibles établi par le diagnostic fait dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que sur les modalités de son fonctionnement et son accompagnement par les services compétents (Métro et ADGVA).

10 - Projet de délibération relative aux effectifs de la brigade de gendarmerie d'Eybens.

La sécurité publique est assurée sur la commune d'Eybens par la brigade de gendarmerie. Après les études de redéfinition des territoires confiés aux différentes forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie Nationale), le Ministre de l'Intérieur a décidé de placer la commune de Gières en zone police et de maintenir Eybens en zone gendarmerie ainsi que les communes de Poisat, Bresson et Herbeys. Le Maire a, au moment du transfert de pouvoir entre gendarmerie et police, interpellé Mr le Préfet sur le devenir des effectifs affectés à la brigade d'Eybens. Dans sa réponse, Mr le Préfet a réitéré ce qu'il avait affirmé lors d'une réunion tenue à son initiative sur les questions de sécurité en présence des maires du canton et du Procureur de la République : les effectifs ne devraient pas varier si ce n'est à la marge car la priorité demeure la baisse de la délinquance.

Lors de la visite annuelle d'inspection de la brigade qui s'est tenue le 4 mars, le capitaine Cuignet, commandant la compagnie de Grenoble, a évoqué le nécessaire redéploiement

des forces pour tenir compte des besoins existants en d'autres points du territoire isérois et donc le risque de voir diminuer les effectifs affectés à la brigade d'Eybens. Au moment où, du fait du travail effectué par la brigade on constate une baisse significative des délits, la diminution du nombre de gendarmes risque de réduire à néant le travail entrepris et de nous conduire à retrouver une situation analogue à celle que l'on a connu dans le passé. Cela serait d'autant plus dommageable que la ville, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme, s'engage dans un programme de construction de logements qui aura des incidences en termes d'augmentation de la population.

C'est pourquoi le conseil municipal d'Eybens, à l'unanimité, demande à Mr le Préfet de se faire son interprète auprès du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Défense pour que les effectifs demeurent au niveau actuel afin que la mesure de redéploiement des forces de gendarmerie et de police se traduise par une meilleure réponse aux besoins des populations desservies et que les efforts faits en matière de lutte contre la délinquance soient amplifiés pour assurer un mieux être à chacun.

Coopération décentralisée

11 - Roumanie

Demande de versement de subvention

La ville d'Eybens a présenté au titre de l'année 2004, une demande de financement au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée concernant l'adduction de l'eau à Vama (ROUMANIE).

Afin de permettre l'établissement de l'arrêté attributif et le versement de la subvention pour 2004, le Conseil Municipal atteste que la participation d'Eybens au budget de l'opération est de 9.500 €.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

12 - Liban

Demande de versement de subvention

La ville d'Eybens a présenté au titre de l'année 2004, une demande de financement au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée concernant l'aide à la mise en place et au développement des services municipaux des villes de Brittel, Beddaoui, Jdéïde (LIBAN)

Afin de permettre l'établissement de l'arrêté attributif et le versement de la subvention pour 2004, le Conseil Municipal atteste que la participation d'Eybens au budget de l'opération est de 8.300 €.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

13 - Coopération internationale avec le Pérou - Independencia. Maîtrise d'ouvrage Ville d'Eybens

Dans le cadre de leur coopération décentralisée avec la ville d'Independencia au Pérou, les villes d'Eybens, Gières et Poisat se sont engagées depuis plusieurs années dans la construction de réseaux d'eau et d'assainissement dans les quartiers les plus défavorisés de la ville.

Le programme 2003 comprenait la poursuite de l'installation de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les quartiers de Cruz de Mayo et Bellavista II .

Ce programme a pris du retard pour différentes raisons .

Jusqu'alors les fonds transitaient par la F.M.C.U. (Fédération Mondiale des Cités Unies), organisation qui a été récemment dissoute.

La ville d'Eybens propose d'effectuer un virement correspondant à 12 600 US\$ directement à l'O.N.G. (Organisation Non Gouvernementale), C.G.S.V. (Institut de Gestion et de Coopération Urbain) pour achever le programme 2003.

Pour entamer le programme 2004 et continuer le travail engagé, la ville d'Eybens propose d'organiser avec son partenaire la ville d'Independencia une mini consultation élargie à d'autres O.N.G. locales.

Une mission d'évaluation du projet sera organisée fin mai 2004 et aura un triple objet :

- évaluer le programme 2003,
- choisir l'O.N.G. locale devant réaliser le programme 2004,
- commencer à planifier les programmes 2005/2006 selon les propositions de la municipalité de la ville d'Independencia en terme de lignes d'actions et de nouveaux quartiers à équiper.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

14 - Subventions aux associations de solidarité internationale

Dans le souci de garantir la cohérence du suivi des actions de coopération décentralisée et de soutien à la solidarité internationale, il est proposé que les aides et subventions qui étaient inscrites sur le budget du CCAS soient désormais intégrées au budget général de la ville, la dotation et participations de la ville au CCAS étant diminuées d'autant.

Le CCAS interviendra exclusivement pour les sollicitations relevant directement de sa compétence, à savoir les demandes d'ordre humanitaire consécutives à des catastrophes naturelles ou des évènements exceptionnels.

Après examen des différents dossiers, il est donc proposé d'inscrire sur le budget ville les crédits suivants :

Nom de l'Association	Montant
A.F.D.E.A.C. (Association française pour le développement de l'emploi dans les pays de l'Afrique)	1 000 €
Collectif Independencia : Une somme de 300 € sera à verser dans l'immédiat, le solde sera versé après une rencontre avec l'association qui devra présenter les projets et corriger le bilan ;	1 000 €
Eybens Cameroun	750 €
Eybens Vama Roumanie pour l'achat de médicaments et l'aide à la maison d'enfants. Une rencontre est à prévoir avec l'association.	2 000 €

Les écritures budgétaires suivantes seront constatées sur le Budget principal :

Compte 657 36	- 6800 €	montant de la diminution de la subvention ville sur le Budget CCAS
Compte 6574	+4750 € +2050 €	ligne réserve.

Par 28 oui sur 28 votants, les élus donnent un avis favorable.

15 - Abris voyageurs et poteaux d'arrêt.

Convention d'occupation du domaine public : Commune d'Eybens/SMTC. Redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 28 octobre 2002, le comité syndical du SMTC a défini les principes concernant l'implantation des abris voyageurs et poteaux d'arrêt de l'agglomération grenobloise sur les voiries nationales, départementales et communales.

Concernant le domaine public nationale et départemental, il est prévu un transfert de gestion par l'Etat et le département aux communes de l'emprise des abris et poteaux d'arrêt situés sur leur territoire.

Ces transferts de gestion permettront au SMTC et à la commune de passer une convention d'occupation du domaine public portant sur l'ensemble des mobiliers situés sur le territoire communal. Cette convention règlera les questions d'entretien aux abords des abris, de vidage des poubelles, de consommation électrique des mobiliers et de gestion des abris propriété des communes, qu'ils soient supprimés et remplacés dans le cadre de l'opération ou conservés suivant le souhait de la commune.

Dans ce cadre, le comité syndical du SMTC réuni le 24 février 2003 a donné un avis favorable au versement d'une redevance d'occupation du domaine public aux communes selon les modalités suivantes :

- versement d'une redevance d'un montant de 920 € par an pour un abri publicitaire,
- versement d'une redevance d'un montant de 680 € par an pour un abri non publicitaire.

Ces montants feront l'objet d'une révision en application de la formule prévue à l'article 3 de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec le SMTC, pour l'implantation des abris et poteaux d'arrêt situés sur le territoire de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SMTC ;
- **décide** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 920 € par an pour un abri publicitaire et de 680 € par an pour un abri non publicitaire.

16 - Modification des statuts de Territoires 38

Suite à l'intégration des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dans le code du commerce, en application de la loi du 15 mai 2001, sur les Nouvelles Régulations Economiques et de la loi du 2 janvier 2002 modernisant le statut des SEML, l'assemblée générale extraordinaire de Territoires 38, réunie le 11 mars 2004, a adopté des modifications de ses statuts portant sur :

- la substitution du code du commerce à la loi
- les pouvoirs du conseil d'administration et les fonctions du directeur général (articles 16,17 et 18)
- le nombre maximal d'administrateurs porté à 18 (article 12)
- la participation des collectivités locales au capital portée au plafond de 85%, au lieu de 80% (article 6 et 7)
- le contrôle à priori des collectivités actionnaires sur certaines modifications statutaires (nouvel article 34)
- la possibilité de tenir les assemblées par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification (article 32 et 33).

Le Conseil Municipal prendre acte de ces modifications.

17 - Autorisation d'étendre la capacité de production de froid pour la Patinoire d'Agglomération de GRENOBLE « Pôle Sud ».

1-CONTEXTE

La patinoire d'Agglomération de GRENOBLE « Pôle Sud » s'implante dans un contexte urbain à forte densité de population en journée et plus occasionnellement le soir.

La mise en œuvre de deux groupes froids avait fait l'objet en 2000, d'une déclaration préfectorale au titre de la rubrique 2920 des installations classées pour la protection de l'environnement.

La puissance absorbée des groupes froids doit désormais faire l'objet d'une extension à plus de 300 KW, ce qui nécessite une demande d'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2920 (installation de compression et réfrigération) conformément au Décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

Techniquement, le projet consiste en la mise en œuvre d'un 3^{ème} groupe froid identique aux précédents, c'est-à-dire fonctionnant à l'ammoniac, fluide toxique présent en faible quantité au niveau des trois groupes.

Par arrêté en date du 13 février 2004, n° 2004-09108, le Préfet a prescrit une enquête publique qui se déroulera pendant un mois, du 09 mars 2004 au 09 avril 2004 dans la commune de Grenoble.

Le Préfet de l'Isère a demandé que le Conseil Municipal de la ville d'Eybens donne son avis sur la demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête publique comprend tous les documents prévus par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris en application du Code de l'Environnement, ainsi que ceux prévus par la loi du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » et notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

Ces documents sont destinés à faire état des principaux impacts du projet et des mesures prises pour protéger l'environnement et assurer la sécurité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de la Ville d'Eybens donne un avis favorable sur l'autorisation d'étendre la capacité de production de froid pour la Patinoire d'Agglomération de GRENOBLE « Pôle Sud ».

2-RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SUR :	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE Mise en œuvre d'un groupe froid, d'un 3 ^{ème} forage et d'une plate-forme d'entretien
-------	--------------------	--

Le trafic	<p>Forte densité du trafic routier avec présence proche de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la RD2, RN 75, RN 87 - l'Autoroute A480 	Situation inchangée
Le visuel	<p>Le local technique est en toiture de la patinoire qui s'implante dans une zone d'activité à caractère commercial et avec présence d'Etablissement recevant du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grenoble Alpes Congrès/ALPEXPO - Hôtel UGEREL - Le SUMMUM - Centre commercial Grand'Place 	<p>Le local technique dispose d'un espace disponible suffisant pour accueillir le groupe froid supplémentaire.</p> <p>L'intégration dans le paysage ne sera donc pas modifiée par le projet.</p> <p>Les règlements d'urbanisme en vigueur seront respectés.</p>
Le sol, le sous-sol et l'hydrogéologie	<p>Le sol et le sous-sol sont constitués d'alluvions de plaine et des versants proches. La nappe phréatique d'accompagnement du DRAC est celle présente sous le site.</p> <p>Cette ressource est utilisée pour le refroidissement des groupes par 2 forages ayant fait l'objet d'une étude d'incidence préalable.</p>	<p>Un 3^{ème} forage sera mis en œuvre en respectant les mêmes règles d'implantation que les 2 précédents afin de limiter son incidence sur le voisinage.</p>
La météorologie	Zone climatique de type II.	Situation inchangée.
La flore & la faune	Aucune aire écologique sensible n'a été recensée dans les environs de la patinoire.	Situation inchangée.
Le bruit	<p>Une mesure de bruit sur l'installation existante a démontré la conformité des émergences aux règlements en vigueur ainsi que l'absence de fréquences sonores nuisibles.</p> <p>Ces mesures ont démontré l'efficacité du traitement acoustique mis en œuvre au niveau des locaux techniques.</p> <p>L'installation fonctionne dans un contexte urbain déjà bruyant et n'a à ce jour fait l'objet d'aucune plainte de voisinage (Hôtel ou bureaux proches par exemple).</p>	<p>Les mesures similaires de traitement acoustiques seront conservées.</p> <p>L'installation respectera les seuils d'émergences autorisés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores des installations classées, de jour comme de nuit.</p> <p>Elle s'intégrera parfaitement dans le contexte urbanisé de la zone.</p>

Les servitudes	Aucune servitude n'affecte les terrains de la patinoire.	Situation inchangée.
L'eau	<p>L'eau à usage domestique délivrée par le réseau de ville sert aux douches/vestiaires, restaurants, toilettes pour les besoins du public et du personnel sur le site.</p> <p>L'eau de forage sert uniquement au refroidissement des groupes froids qui conditionnent le bon fonctionnement de la patinoire. Seule cette eau est rejetée sans incidence dans l'Isère par un Collecteur Ovoïde présent devant l'entrée principale de l'établissement.</p>	<p>Les usages de l'eau seront inchangés ni la nature des rejets.</p> <p>L'implantation du 3^{ème} forage sera disposée de façon à rester compatible avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence du bâtiment patinoire voisin ; - l'existence des rabattements actuels des 2 autres forages à proximité.
L'air	Aucun rejet nuisible de l'installation en fonctionnement normal ne peut avoir d'impact sur la qualité de l'atmosphère actuellement mesurée par les stations métrologiques de surveillance de la plaine grenobloise.	Situation inchangée.
Les déchets	La gestion des déchets se fait par un tri sélectif interne entre les déchets assimilés aux ordures ménagères, les déchets industriels banals, vrac et les éventuels déchets dangereux (exceptionnels et représentés par les huiles solvantées issues de l'entretien des filtres des groupes).	<p>La gestion des déchets sera maintenue en l'état pour être conforme à la législation en vigueur.</p> <p>La plate-forme d'entretien avec sa rétention, facilitera la récupération des déchets dangereux destinés à être traités en centre collectif de traitement</p>
Volet sanitaire	<p>L'impact sur la santé des populations a été réalisé en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le fonctionnement normal de l'installation ou indice de risque est inférieur à 1 témoignant de l'absence d'impact probable de la patinoire sur le public. - d'autre part le fonctionnement accidentel de l'installation où seule la procédure de confinement de la fuite d'ammoniac dans le local technique garantira un indice de risque inférieur à 1. Ce cas est étudié plus en détail dans le cadre 	Situation inchangée.

	de l'étude des dangers afin d'envisager la réduction à zéro des zones de dangers qu'une telle dispersion pourrait engendrer.	
--	--	--

Ce dossier examiné en groupe de travail Aménagement du 11 mars 2004, n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

18 - Statuts du SIERG

La commune d'Eybens est adhérente au SIERG.

A la demande du Préfet, et pour que les évolutions législatives et réglementaires puissent être introduites dans ses statuts, le Comité Syndical du SIERG du 11 février 2004 a voté une modification de ses statuts visant à inscrire l'habilitation du SIERG à conduire des travaux, pour le compte des communes adhérentes, dans son champ de compétences qui est celui de la production, du transport et du stockage de l'eau potable, à l'exclusion de la distribution qui reste dans le champ de compétences des communes.

Par ailleurs, le SIERG a engagé une concertation, avec les communes adhérentes, à propos de la gestion des réservoirs communaux.

Il ressort que plusieurs communes souhaitent confier cette gestion au syndicat.

Le projet de rédaction des statuts devra prendre en compte ces éléments nouveaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération N° 2 du Comité Syndical du SIERG du 11 février 2004 portant sur une nouvelle rédaction des statuts du SIERG.